



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 17 heures 00, au Théâtre Philippe Noiret à Doué-la-Fontaine - 49700 Doué-en-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND.

Etat des présences et absences à l'ouverture de la séance :

Présents (67) :

Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Anatole MICHEAUD, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Sylvie BEILLARD, Sophie TUBIANA, Jean-Luc LHEMANNE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Gilles BARDIN, Fabrice BARDY, Alain BOISSONNOT, Yves BOUCHER, Alain BOURDIN, Laurence CAILLAUD, Françoise DAMAS, Pierre de BOUTRAY, Pierre-Yves DELAMARE, Michel DELPHIN, Jean-Paul DILÉ, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, Colette GAGNEUX, Christian GALLÉ, Isabelle GRANDHOMME, Didier GUILLAUME, Didier HUCHEDÉ, Isabelle ISABELLON, Benoît LAMY, Benoît LEDOUX, Sylvain LEFEBVRE, Eric LEFIEVRE, Astrid LELIEVRE, Sandrine LION, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Guillaume MARTIN, Sophie METAYER, Jean-François MIGLIERINIA, Étienne MOREAU, Frédéric MORTIER, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Laurent NIVELLE, Nicole PEHU, Bernard PELE, Gérard POLICE, Armelle PONCET, Sylvie PRISSET, Bruno PROD'HOMME, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Gilles ROUSSILAT, Nathalie SECOUÉ, Gilles TALLUAU, Eric TOURON

dont suppléés remplacés : Jacky MARCHAND remplacé par son suppléant Bernard PELE

Excusé(s) : (10)

Jacky BOUCHENOIRE, Michel APCHIN, Christophe CARDET, Béatrice GUILLON, Véronique HENRY, Charles-Henri JAMIN, Alain JOBARD, Géraldine LE COZ, Jacky MARCHAND, Nathalie MORON, Yann PILVEN Le SEVELLEC

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (8)

Michel APCHIN à Françoise DAMAS, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Béatrice GUILLON à Bruno PROD'HOMME, Véronique HENRY à Marc-Antoine NERON, Charles-Henri JAMIN à Jean-Pierre ANTOINE, Géraldine LE COZ à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel PATTEE, Yann PILVEN Le SEVELLEC à Eric TOURON

Absent(s) : (4)

Jeannick CANTIN, Fabrice DUFOUR, Jack LOYEAU, Isabelle TAILLECOURS

Monsieur le Président ouvre la séance,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume MARTIN, conseiller communautaire de la Commune d'Epieds, et Monsieur Noël NERON, conseiller communautaire de la Ville de Saumur pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

DELIBERATION N° 2020-035- DC

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA LOI D'URGENCE DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER les décisions prises par le Président depuis la date de publication de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19, telles qu'elles figurent dans le compte rendu annexé à la délibération du conseil communautaire.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-036- DC

MESURES D'URGENCE À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures d'urgence à caractère économique proposées en réponse à la crise sanitaire, et notamment :
 - L'octroi automatique, pour les entreprises locataires de bâtiments économiques, d'un délai de paiement, sans pénalité, pour les échéances de loyer du mois de mars qui leur ont déjà été facturées, et pour lesquelles elles rencontreraient des difficultés de paiement, la Communauté d'Agglomération sollicitera le comptable public à cette fin ;
 - Le report des loyers pour les mois d'avril, mai, juin et juillet. Concernant le règlement de ces loyers, la Communauté d'Agglomération sollicite l'accord du comptable public pour qu'un délai soit automatiquement accordé aux entreprises qui rencontreraient des difficultés de paiement et ce sans pénalité ;
 - La modification du règlement d'intervention relatif à la modernisation de l'appareil productif approuvé par décision du bureau n° 2018-128-DB en date du 25 octobre 2018 supprimant le critère de la création d'emplois. L'aide sera désormais versée selon le principe du maintien de l'emploi. Cette évolution du règlement deviendrait applicable pour les nouveaux dossiers ainsi que les dossiers en cours non soldés faisant l'objet d'une convention d'attribution de subvention établie entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise concernée. Les autres dispositions du règlement d'intervention demeurent inchangés ;
 - Le report des versements de la taxe de séjour par les hébergeurs à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, selon le calendrier précisé dans la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-037- DC

ZONE D'ACTIVITÉS DE LA RONDE À ALLONNES - CESSION DE L'ATELIER RELAIS N° 1 À LA SOCIÉTÉ NETXSYSTEMS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la cession à la société NETXSYSTEMS, ou toute autre société qui s'y substituerait, de la parcelle ZH 85 d'une superficie de 2.131m² comprenant l'Atelier-relais n°1 d'une superficie de 300 m², située impasse de la Bibardière sur la ZA la Ronde à Allonnes moyennant le prix de 174.000 euros nets de taxes après location pendant 6 mois pour 1.000 euros par mois;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la cession,
- **-D'AUTORISER** Madame La première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société NETXSYSTEMS où à toute société qui s'y substituerait ;
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Notaire,
- **D'AUTORISER** l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-038- DC

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DE LA MANIFESTATION ANJOU VÉLO VINTAGE (AVV) PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME - PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public passé, le 18 décembre 2017, entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur, et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme concernant l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - décider de l'annulation, pour des motifs non imputables au délégataire et liés à l'état d'urgence sanitaire, de l'édition 2020 de l'événement Anjou Vélo Vintage et du non-paiement, à ce jour, de la subvention d'équilibre d'exploitation prévue à l'article 15 du contrat de délégation de service public pour l'année 2020.
 - prolonger la durée du contrat de délégation de service public au 31 juillet 2021,
 - confier à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme l'organisation de l'édition 2021 de l'événement Anjou Vélo Vintage,
 - porter la subvention à verser au délégataire pour la période courant du 1er juillet 2019 (date de fin de la manifestation 2019) au 31 juillet 2021 (terme du présent avenant), de la manière suivante :
 - à la date du 1er août 2020 à la somme de 116 442,84 € HT de subvention majorée de TVA, répartie à part égale entre la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire et la Ville de Saumur.
 - sur l'année 2021 et conformément aux conditions du contrat initial de DSP, la somme de 105 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération et 65 000 € TTC pour la Ville.
 - préciser que si l'édition 2021 de la manifestation Anjou Vélo Vintage venait également à être annulée pour un motif non imputable au délégataire, la somme de 77 128,89 € HT correspondant aux dépenses réalisées en 2020 par la société LÉO prestataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et considérées comme reportables sur l'édition 2021 dans le cadre du présent accord, seraient versées, par moitié à parts égales entre la Ville et l'agglomération, afin de permettre l'indemnisation des frais engagés par le prestataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à hauteur des sommes dûment justifiées par ce dernier,
 - préciser que l'entrée en vigueur de cet avenant sera conditionnée à la conclusion concomitante entre la SPL et son prestataire LÉO d'un avenant au marché public les liant, précisant l'acceptation dans le cadre d'une prolongation de marché jusqu'au 31 juillet 2021, d'un paiement par la SPL à la société LÉO, sur 2020 d'une somme de 106 489,84 € HT soit 127 787,80 € TTC et sur 2021 de la somme de 187 800,00 € HT soit 225 360,00 € TTC,

- Préciser que les éventuelles subventions complémentaires perçues, de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire, par la SPL au titre de l'édition 2020 viendraient en réduction, à part égale, de la subvention de 116 442,84 € HT versée par la Ville et l'Agglomération au 1er août 2020 au titre de l'indemnisation des dépenses engagées par le délégataire,
- préciser que les autres dispositions du contrat de délégation de service public initial, non modifiées par cet avenant, demeureront inchangées.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant correspondant.

Résultat des votes : « Pour » = 74; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-039- DC

PROJET DE RESORT OENOTOURISTIQUE DE PARNAY - APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION ET DE L'AVANCE DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE À LA SAEML ALTER CITÉS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet Resort Oenotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 € réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune ;
- **D'APPROUVER** l'avance en compte courant d'associés d'un montant de six cent mille euros (600 000 €) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SAEML ALTER Cités, pour une durée de deux ans renouvelable une fois, en vue de la participation de la SAEML au financement du projet de Resort Oenotouristique à Parnay (49730) dans le cadre de la Société foncière Parnay ;
- **D'APPROUVER** à cet effet la convention d'apport en compte courant d'associés entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, d'une part, et, ALTER Cités d'autre part, prévoyant :
 - * la nature, l'objet dudit apport, sa durée fixée à deux ans, à compter de sa date d'effet, renouvelable une fois ;
 - * son montant fixé à six cent mille euros (600 000 €), non rémunéré, et les conditions de son remboursement ;
- - **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour faire exécuter cette délibération, notamment la faire notifier à ALTER Cités, signer la convention d'apport en compte courant d'associé et faire libérer l'apport.

Résultat des votes : « Pour » = 75; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-040- DC

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020 -2025 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ADOPTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2020-2025, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- **DE DECIDER** la mise en œuvre des mesures de publicité et d'affichage, des mesures de mise à disposition du PLH adopté au public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives afférentes à la mise en œuvre de la procédure d'adoption.

Résultat des votes : « Pour » = 75; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - TARIFICATION 2019-2020 - MODIFICATION SUITE AU CONFINEMENT NATIONAL ET AUX RESTRICTIONS IMPOSÉS DANS LES TRANSPORTS PUBLICS POUR LUTTER CONTRE LE COVID-19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **RETIRER** les tarifs fixés par la délibération 2019-033 DC du 28 mars 2019 concernant la carte scolaire annuelle (primaire, collégiens et lycéens) et la carte interne afin d'appliquer une réduction de 50 % sur le 3ème trimestre de ces abonnements ;
- **DE PROLONGER** de 2 mois les abonnements annuels 2019-2020 pour les clients souhaitant continuer à circuler sur le réseau Saumur Agglobus pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **D'ACCORDER** la possibilité d'un remboursement des mois non utilisés du 16 mars au 30 juin 2020 pour les abonnements annuels - 26 ans ;
- **- VALIDER** la tarification 2019-2020 corrigée ci-après pour la période du 16 mars au 30 juin 2020 ;

TARIFICATION TOUS PUBLICS

		Tarifs 2019-2020	Tarifs 2019-2020 modif	Publics	Modalités d'utilisation
Tarification urbaine et périurbaine	Ticket unitaire	1,40	1,40	tous publics	
	Carnet de 10 tickets	11,20	11,20	tous publics	valable 1h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
	Carnet de 10 tickets réduits	7,75	7,75	familles nombreuses, groupe de + de 10 personnes, bénéficiaires d'une tarification solidaire*	
	Ticket journée	4,10	4,10	tous publics	valable une journée
	Carte hebdomadaire	10,00	10,00	tous publics	valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
	Carte mensuelle	33,10	33,10	tous publics	
	Carte mensuelle solidaire*	14,30	14,30	tous publics - tarification solidaire*	valable du 1er au dernier jour du mois
	Carte mensuelle Sénior	30,00	30,00	pour les + de 65 ans	
	Carte trimestrielle Jeunes (libre circulation)	77,10	77,10	pour les - de 26 ans	valable pendant un trimestre scolaire
	Carte annuelle	286,00	286,00	tous publics	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau - possibilité de paiement en 12 fois
	Carte annuelle Jeunes (libre circulation)	203,00	203,00	pour les - de 26 ans	
	ticket dimanche soir	4,50	4,50	tous publics	valable le dimanche soir sur réservation préalable trajet entre Saumur et Fontevraud
Tarification scolaire	carte annuelle pour les enfants de - 4 ans (hors réseau scolaire)	0,00	0,00	pour les - de 4 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau urbain et périurbain (hors réseau scolaire)
	annuel				
	collèges et lycées	159,00	132,50		
	primaire	85,00	71,00		
	annuel				
	collèges et lycées solidaire*	139,00	116,00		
	primaire solidaire*	70,00	58,50		
	annuel				
	Interne	67,20	56,00		
	Carte scolaire garderie Courchamps	33,90	33,90		
	Duplicata (carte, brassard ou gilet)	8,00	8,00	scolaires	en cas de perte de la carte, du brassard ou du gilet - demande à faire auprès de Saumur Agglobus
	Si le dossier d'inscription est reçu par Saumur Agglobus après le 15 juillet, la tarification scolaire sera majorée de 10%				
	à partir du 3ème enfant : tarif dégressif : 50% de la tarification scolaire				

Transport à la demande zonal	Ticket TAD zonal		2,15	2,15	tous publics	valable 1h après la 1ère validation correspondances illimités, allers-retours possibles
	Carnet de 10 tickets réduits		7,75	7,75	familles nombreuses, bénéficiaires d'une tarification solidaire*	
	Carte mensuelle tad zonal		49,30	49,30	tous publics	valable du 1er au dernier jour du mois
	Carte annuelle tad zonal		493,00	493,00	tous publics	valable 365 jours à compter de la 1ère validation sur le réseau TAD + correspondance (payable en 12 fois)
AVAE	Location 1 mois		40,00	40,00	habitants du territoire ou salariés du territoire	valable 1 mois à compter de la date de location
	Location 3 mois		110,00	110,00		valable 3 mois à compter de la date de location
	location annuel		360,00	360,00		valable 1 an à compter de la date de location (payable en 12 fois)
Ligne estivale	Ticket combiné ligne estivale		1,00	1,00	tous publics	valable uniquement sur les lignes estivales en complément d'achat d'une entrée d'un lieu touristique desservi par les lignes estivales
Tarification intermodale (SNCF + Réseau Agglobus / Angoulême + Réseau Agglobus)	hebdomadaire	26 ans et +	7,00	7,00	pour les + de 26 ans	valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
		- de 26 ans	7,00	7,00	pour les - de 26 ans	
	mensuel	26 ans et +	20,85	20,85	pour les + de 26 ans	valable du 1er au dernier jour du mois
		- de 26 ans	20,85	20,85	pour les - de 26 ans	
	annuel	26 ans et +	213,00	213,00	pour les + de 26 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau - possibilité de paiement en 12 fois
		- de 26 ans	159,75	159,75	pour les - de 26 ans	

* tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial des parents est inférieur ou égal à 700| sur présentation de l'un des justificatifs suivants :
- attestation de paiement CAF de moins de trois mois intégrant les ayants droits
- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie du domicile

Pour les abonnements scolaires, le paiement trimestriel est réparti de la manière suivante :

Abonnement	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Total
Collégiens / lycéens quotient familial supérieur à 700€	53,00€	53,00€	26,50€	132,50€
Collégiens / lycéens quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	68,90€	53,00€	26,50€	148,40€
Collégiens / lycéens – quotient familial inférieur à 700€	47,00€	46,00€	23,00€	116,00€
Collégiens / lycéens quotient familial inférieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	60,90€	46,00€	23,00€	129,90€
Primaires quotient familial supérieur à 700€	29,00€	28,00€	14,00€	71,00€
Primaires quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	37,50€	28,00€	14,00€	79,50€
Primaires quotient familial inférieur à 700€	24,00€	23,00€	11,50€	58,50€
Primaires quotient familial inférieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	31,00€	23,00€	11,50€	65,50€
Interne	22,40 €	22,40€	11,20€	56,00€
Interne (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	29,12€	22,40€	11,20€	62,72€

Ces montants pourront également servir pour une souscription en cours d'année ou en cas de remboursement.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

TARIFICATION 2020-2021 : MODIFICATION DU TARIF INTERMODAL - ABONNEMENT ANNUEL MOINS DE 26 ANS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **RETIRER** de la délibération 2020-007 DC du 30 janvier 2020 le montant erroné concernant l'abonnement des moins de 26 ans - tarification intermodale
- **DE RECTIFIER** l'erreur matérielle sur la tarification générale 2020-2021 du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ;
- **VALIDER** la tarification 2020-2021 corrigée ci-après précisée :

TARIFICATION TOUS PUBLICS

		Tarifs au 1er juillet 2019	Tarifs au 1er juillet 2020	Publics	Modalités d'utilisation
Tarification urbaine et périurbaine	Ticket unitaire	1,40 €	1,40 €	tous publics	
	Carnet de 10 tickets	11,20 €	11,20 €	tous publics	valable 1h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
	Carnet de 10 tickets réduits	7,70 €	7,80 €	familles nombreuses, groupe de + de 10 personnes, bénéficiaires d'une tarification solidaire*	
	Ticket journée	4,10 €	4,20 €	tous publics	valable une journée
	Carte hebdomadaire	10,00 €	10,10 €	tous publics	valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
	Carte mensuelle	33,10 €	33,40 €	tous publics	valable du 1er au dernier jour du mois
	Carte mensuelle solidaire*	14,30 €	14,50 €	tous publics - tarification solidaire*	
	Carte mensuelle Jeunes (libre circulation)	création titre	25,00 €	pour les - de 26 ans	
	Carte mensuelle Senior	30,00 €	25,00 €	pour les + de 65 ans	
	Carte trimestrielle Jeunes (libre circulation)	77,10 €	70,00 €	pour les - de 26 ans	valable pendant un trimestre scolaire
	Carte annuelle	286,00 €	289,00 €	tous publics	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau - possibilité de paiement en 12 fois
	Carte annuelle Senior	création titre	225,00 €	pour les + de 65 ans	
	Carte annuelle Jeunes (libre circulation)	203,00 €	205,00 €	pour les - de 26 ans	
	ticket dimanche soir	4,50 €	4,50 €	tous publics	valable le dimanche soir sur réservation préalable trajet entre Saumur et Fontevraud
	carte annuelle pour les enfants de - 4 ans (hors réseau scolaire)	0,00 €	0,00 €	pour les - de 4 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau urbain et périurbain (hors réseau scolaire)

Tarification scolaire	annuel	collèges et lycées	159,00 €	161,00 €	domiciliés sur le territoire de Saumur Val de Loire et scolarisés jusqu'en classe de terminale incluse	valable du 1/09/N au 31/08/N+1 - tous les jours y compris pendant les vacances scolaires à l'exception du TAD - payable au trimestre scolaire **
		primaire	85,00 €	86,00 €		
	annuel	collèges et lycées solidaire*	139,00 €	141,00 €		valable pour un aller-retour par semaine en période scolaire - (lundi et vendredi (sauf cas de jours fériés) - payable au trimestre
		primaire solidaire*	70,00 €	71,00 €		
	annuel	Interne	67,20 €	68,00 €		valable seulement pendant la période scolaire pour la garderie de Courchamps - payable en une seule fois
	annuel	Carte scolaire garderie Courchamps	33,90 €	34,30 €		en cas de perte de la carte, du brassard ou du gilet - demande à faire auprès de Saumur Agglobus
		Duplicata (carte, brassard ou gilet)	8,00 €	8,00 €	scolaires	
Si le dossier d'inscription est reçu par Saumur Agglobus après le 15 juillet, la tarification scolaire sera majorée de 10%						
à partir du 3ème enfant : tarif dégressif : 50% de la tarification scolaire						
Transport à la demande zonal	Ticket TAD zonal		2,15 €	2,15 €	tous publics	valable 1h après la 1ère validation correspondances illimités, allers-retours possibles
	Camet de 10 tickets réduits		7,70 €	7,80 €	familles nombreuses, bénéficiaires d'une tarification solidaire*	
	Carte mensuelle tad zonal		49,30 €	49,80 €	tous publics	valable du 1er au dernier jour du mois
	Carte annuelle tad zonal		493,00 €	497,90 €	tous publics	valable 365 jours à compter de la 1ère validation sur le réseau TAD + correspondance (payable en 12 fois)
AVAE	Location 1 mois		40,00 €	41,00 €	habitants du territoire ou salariés du territoire	valable 1 mois à compter de la date de location
	Location 3 mois		110,00 €	111,00 €		valable 3 mois à compter de la date de location
	location annuel		360,00 €	364,00 €		valable 1 an à compter de la date de location (payable en 12 fois)

Ligne estivale	Ticket combiné ligne estivale		1,00 €	1,00 €	tous publics	valable uniquement sur les lignes estivales en complément d'achat d'une entrée d'un lieu touristique desservi par les lignes estivales
Tarification intermodale (SNCF + Réseau Agglobus / Anjoubus + Réseau Agglobus)	hebdomadaire	26 ans et +	7,00 €	7,10 €	pour les + de 26 ans	valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
		- de 26 ans	7,00 €	7,10 €	pour les - de 26 ans	
	mensuel	26 ans et +	20,85 €	21,10 €	pour les + de 26 ans	valable du 1er au dernier jour du mois
		- de 26 ans	20,85 €	21,10 €	pour les - de 26 ans	
	annuel	26 ans et +	213,00 €	215,00 €	pour les + de 26 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau - possibilité de paiement en 12 fois
		- de 26 ans	159,75 €	161,30 €	pour les - de 26 ans	

* tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial des parents est inférieur ou égal à 700€ sur présentation de l'un des justificatifs suivants :

- attestation de paiement CAF de moins de trois mois intégrant les ayants droits
- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie du domicile

** La carte scolaire peut-être utilisée sur l'ensemble du réseau toute l'année sur les lignes régulières et les circuits scolaires dans les limites des places disponibles en cas de changement d'itinéraire habituel et à l'exception du transport à la demande

Gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées porteuses d'une carte mobilité inclusion mention « Invalidité » (celles dont le handicap est reconnu à + 80%) (limité à un seul accompagnateur)

Pour les abonnements scolaires, le paiement trimestriel est réparti de la manière suivante :

Abonnement	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Total
Collégiens / lycéens quotient familial supérieur à 700€	55,00 €	53,00 €	53,00 €	161,00 €
Collégiens / lycéens quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	71,10 €	53,00 €	53,00 €	177,10 €
Collégiens / lycéens – quotient familial inférieur à 700€	47,00 €	47,00 €	47,00 €	141,00 €
Collégiens / lycéens quotient familial inférieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	61,10 €	47,00 €	47,00 €	155,10 €
Primaires quotient familial supérieur à 700€	30,00 €	28,00 €	28,00 €	86,00 €
Primaires quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	37,60 €	29,00 €	28,00 €	94,60 €
Primaires quotient familial inférieur à 700€	25,00 €	23,00 €	23,00 €	71,00 €
Primaires quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	32,10 €	23,00 €	23,00 €	78,10 €
Carte scolaire garderie Courchamps	12,30 €	11,00 €	11,00 €	34,30 €
Carte scolaire garderie Courchamps (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	15,73 €	11,00 €	11,00 €	37,73 €
Interne	24,00 €	22,00 €	22,00 €	68,00 €
Interne (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	30,80 €	22,00 €	22,00 €	74,80 €

Ces montants pourront également servir pour une souscription en cours d'année ou en cas de remboursement.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-043- DC

AVENANT N°10 À LA DSP EAU POTABLE DE L'ANCIEN SYNDICAT DE COUTURES - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE FIN DE CONTRAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°10 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable à intervenir entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou, la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et VEOLIA Eau,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°10, dont l'objet consiste à organiser la fin du contrat de délégation, de préparer le passage de relais avec le prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service et d'assurer le suivi des indicateurs de performances de service dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage des contrats ;

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-044- DC

CRÉATION DE DEUX RÉGIES À SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER**, pour gérer le service d'eau potable et l'assainissement collectif, deux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- **DE FIXER** la date de création de ces régies au 1^{er} JANVIER 2021 ;

- **D'AUTORISER** le Président à organiser la préparation de mise en place opérationnelle de ces deux régies à autonomie financière (mise au point des statuts, définition d'un organigramme, recrutement d'un Directeur et du personnel, mise au point de la convention collective qui sera à la base de la mise au point des contrats de travail des agents, préparation des budgets d'investissement et de fonctionnement, etc)
- **DE CONFIER** à ces deux régies les missions de gestion du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif sur les communes de : Allonnes, Blou, Brain sur Allonnes, Courléon, La Breille les Pins, La Lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint Philbert du Peuple, Vernantes, Vernoil et Vivy. ;

D'autres délibérations seront présentées avant la fin 2020 pour présenter les statuts, la composition du conseil d'exploitation et la nomination du Directeur.

Résultat des votes : « Pour » = 74; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-045- DC

ALTER ENERGIES - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LA SAS CENTRALE SOLAIRE CHAMP DE LIVEAU DÉDIÉE AU PORTAGE DU PROJET DE LA CENTRALE SOLAIRE AU SOL CHAMP DE LIVEAU À MONTREUIL-BELLAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la participation financière de la SAEML "Alter Energies" dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay pour porter cette participation à une hauteur maximale de sept cent quinze mille six cent cinquante-neuf euros (715 659 €) dont cinq cents euros (500 €) sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte courant d'associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

Résultat des votes : « Pour » = 73; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-046- DC

ALTER ENERGIES - CONSTITUTION D'UNE SAS DÉDIÉE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE CHAZÉ-HENRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution par la SAEML « Alter Energies » conjointement avec la Commune d'Ombree d'Anjou, d'une société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps à la réalisation et l'exploitation de la Centrale solaire au sol à Chazé-Henry située sur le territoire de la Commune d'Ombree d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de cinq cents euros (500 €), à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 euros,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la SAEML Alter Energies dans cette SAS dédiée au portage du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry pour un montant maximum de 50 475 euros réparti comme suit 475 euros d'apport en capital social et 50 000 euros en avance d'associés correspondant aux études de développement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies.

Résultat des votes : « Pour » = 73; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

ALTER ENERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SAS DÉDIÉE AU PORTAGE DE PROJETS D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING DE PETITE TAILLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la prise de participation financière de la SAEML Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, dédiée au portage de projets photovoltaïques de petites et moyennes tailles, notamment en ombrière de parking, mais aussi en toiture, pour un montant maximum de 421 200 euros réparti en apport en capital social pour 400 euros et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies.

Résultat des votes : « Pour » = 73; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

SAISON CULTURELLE 2020-2021 - DROITS D'ENTRÉE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de reconduire** pour la saison 2020-2021 les droits d'entrée actuellement en vigueur pour les spectacles et les expositions. Toutefois, le retour au Théâtre Le Dôme de Saumur implique de fait la remise en place des « séries » existantes avant le sinistre de septembre 2018, afin de tenir compte des variations de confort imposés par la configuration particulière de la salle à l'italienne :
 1. **SÉRIE** : FAUTEUILS Orchestre et Balcons « Prestige
 2. **2^e SÉRIE** : CHAISES Orchestre, 1er et 2ème Balcon + Fauteuils rang A et extrémités rangs O et S + autres lieux du territoire
 3. **SÉRIE** : PARADIS et 3ème RANG BALCON
- **de réduire** à 5 maximum le nombre de spectacles contenus dans l'abonnement pour la première semaine de vente du fait de la situation sanitaire, si les conditions d'accueil des spectateurs prévus dans le décret du 2 juin n'évoluent pas positivement.
- **d'acter** que les tarifs actuellement pratiqués et notamment la « série 2 » s'appliquent pour les spectacles se déroulant en dehors de la salle à l'italienne du Théâtre Le Dôme et en attendant la réouverture officielle de celle-ci (Salle Beaurepaire de Saumur en particulier).
- **de créer** un tarif « moins de 12 ans » très attractif, applicable sur une sélection de spectacles à destination de la famille, considérant que l'enfant vient ponctuellement au spectacle, qu'il est toujours accompagné d'un adulte payant et que la venue d'un enfant ne doit pas être contrainte par la prise d'un abonnement spécifique.
- **de créer** un « complément tarifaire » applicable en cas de non-respect des critères d'accès au tarif « moins de 12 ans » (annonce formulée par l'utilisateur ou utilisation « frauduleuse »). La somme à régler correspond à la différence entre le tarif « Abonné » et le tarif « moins de 12 ans ».
- **de requalifier** le tarif « Très Réduit » en tarif « Solidaire » afin de permettre une meilleure lisibilité. Celui-ci concerne sans changement les bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active – RSA, et Allocation Adulte Handicapé – AAH), groupes issus des centres sociaux et des associations d'insertion et de médiation.
- **de mettre en place** pour chaque spectacle un quota de 10 « places dernière minute », dont la vente n'est ouverte que 30 minutes avant le début de la représentation et au tarif abonné. En effet, compte tenu des jauges limitées des salles du territoire, il apparaît que certains spectacles affichent « complet » dès les premières heures d'ouverture des abonnements. Or, un certain nombre de spectateurs potentiels ne peuvent prévoir plusieurs mois à l'avance leur venue au théâtre, c'est le cas par exemple des personnes exerçant dans le secteur médical ou bien encore des jeunes ménages.

- **de permettre** la mise en place d'un Pack de Noël, donnant la possibilité d'acheter un abonnement de 2 spectacles (au lieu de 3 spectacles minimum le reste de l'année), uniquement sur la période de la 3ème semaine de novembre à la 1ère semaine de janvier incluse. Cette offre, qui n'apparaîtra pas dans la plaquette annuelle de saison, est un dispositif qui pourra être activé en cours de saison pour « relancer les ventes », uniquement si des places restent disponibles et si le contexte le permet.
- **de réviser** le tarif « groupes scolaires » exclusivement pendant le Festival Mômes en Folie afin de l'aligner sur le tarif « tout public » du festival fixé à 3 €.
- **de mettre en place** un tarif applicable à certains événements d'envergure portés par l'École de Musique Saumur Val de Loire : concerts ou spectacles faisant intervenir élèves, professeurs et professionnels associés. La billetterie des spectacles du Dôme pourrait alors être utilisée pour la vente de ces événements. Il est proposé la gratuité pour les élèves inscrits à l'École de Musique et un tarif préférentiel pour leurs familles.
- **d'ajouter** la catégorie « jeux concours » dans la liste de gestion des invitations. A la demande du service communication de la Communauté d'Agglomération, quelques invitations seront ponctuellement dévolues à des jeux-concours dans le cadre de la valorisation de la saison culturelle sur les réseaux sociaux , sites web de la collectivité et radios.

L'ensemble de ces dispositions figurent dans les tableaux ci-dessous.

ANNEXE 1	Tarifs →						Complément tarifaire
Séries	Catégorie ↓	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abonné	Tarif - 12 ans Spectacles famille	Tarif solidaire (ex. tarif très réduit)	Demandé en cas de non-respect des critères d'accès au tarif - 12ans.
1^{ère} SÉRIE Théâtre Le Dôme FAUTEUILS Orchestre et Balcons « Prestige »	A	15 €	13 €	11 €	6 €	5 €	5 €
	B	19 €	16 €	13 €	6 €	5 €	7 €
	C	31 €	25 €	22 €	12 €	10 €	10 €
	D	41 €	37 €	35 €	12 €	10 €	23 €
	E	45 €	40 €	37 €	12 €	10 €	25 €
2^{ème} SÉRIE Théâtre Le Dôme CHAISES Orchestre, 1 ^{er} et 2 ^{ème} Balcons + Fauteuils rang A et extrémités rangs O et S Et autres lieux du territoire	A	12 €	9 €	7 €	6 €	5 €	1 €
	B	14 €	11 €	9 €	6 €	5 €	3 €
	C	28 €	23 €	19 €	12 €	10 €	13 €
	D	33 €	28 €	26 €	12 €	10 €	14 €
	E	42 €	35 €	33 €	12 €	10 €	21 €
3^{ème} SÉRIE Théâtre Le Dôme PARADIS et 3^{ème} RANG BALCON Paradis ouvert selon configuration du spectacle	A	7 €	6 €	5 €	6 €	5 €	0 €
	B	9 €	8 €	7 €	6 €	5 €	1 €
	C	16 €	13 €	11 €	6 €	5 €	5 €
	D	20 €	18 €	16 €	6 €	5 €	10 €
	E	26 €	23 €	20 €	12 €	10 €	8 €
TARIF F (tarif unique)	F	50 €	45 €	40 €	18 €	15 €	22 €

Tarif Réduit	Applicable à toute personne appartenant aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif et désirant acheter un billet individuel : demandeurs d'emploi, personne entre 13 et 26 ans, étudiants, apprentis, familles nombreuses, selon les spectacles groupes de 10 personnes minimum en achat groupé, titulaires d'une carte Cezam.
Tarif Abonné	Pour toute personne s'abonnant au minimum à 3 spectacles de la saison, abonné à la saison culturelle en cours et désirant acheter un spectacle supplémentaire à ceux déjà retenus dans son abonnement. <u>Abonnement Duo</u> , pour toute personne s'abonnant à 2 spectacles et appartenant aux catégories suivantes, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi et personnes entre 13 et 26 ans.
Tarif – 12 ans Spectacles famille	Pour les enfants de moins de 12 ans sur une sélection de spectacles particulièrement à destination de la famille. Présentation obligatoire d'un justificatif.
Tarif Solidaire	Bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active – RSA, et Allocation Adulte Handicapé – AAH), groupes issus des centres sociaux et des associations d'insertion et de médiation. Présentation obligatoire d'un justificatif OU inscription via le service Développement des Publics et Médiation Culturelle.
Complément tarifaire	Somme complémentaire demandée en cas de non-respect des critères d'accès au tarif enfant. Cette valeur n'a qu'un intérêt comptable et n'apparaîtra pas sur les supports de communication de la saison. C'est seulement un moyen de facturer à un spectateur adulte la différence entre le tarif « moins de 12 ans » et le tarif « abonné ».
Place dernière minute	Tarif abonné proposé aux spectateurs de dernières minutes pour un quota de 10 places minimum (sauf catégories E et F), ouvert 30 minutes avant chaque représentation. La démarche consiste à ouvrir l'accès aux spectacles aux personnes qui n'ont pas la possibilité d'anticiper leur abonnement en début de saison, afin de toucher un autre public.
Pack de Noël	Possibilité d'acheter un abonnement de 2 spectacles uniquement sur la période comprise entre le début de la 3ème semaine de novembre et la fin de la 1ère semaine de janvier. Cette offre n'apparaîtra pas dans la plaquette annuelle de saison, c'est un dispositif qui sera activé en cours de saison pour relancer les ventes, uniquement si des places restent disponibles et si le contexte le permet.

NB : L'utilisation frauduleuse de billets délivrés à des tarifs Réduits, - 12 ans ou solidaires peut entraîner des poursuites.

ANNEXE 2 : Droits d'entrée publics scolaires, actions de médiation, actions autour de la poésie, stages, soirées d'ouverture, soirées enfants, spectacles proposés par l'École de Musique Saumur Val de Loire
Gestion des gratuités

Catégories de spectacles	Tarifs groupes scolaires (tous spectacles)
Festival Mômes en Folie	3 €
A et B	4 €
C	8 €
D	10 € dans le cadre du dispositif Classe à l'opéra

Actions de médiation Spectacle Vivant et Poésie Tout public et scolaire	
Visites découverte des lieux de spectacle	0 €
Ateliers de sensibilisation Rencontres, répétitions publiques, lectures, événements programmés dans le cadre du Centre de Rencontres de la Poésie Contemporaine et spectacles proposés par le Réseau des bibliothèques l'Imagin'R	
École du spectateur – École du regard	
Les éventuels achats de fournitures restent à la charge des établissements scolaires	

Événements jeune public et très jeune public (festival et hors festival) et Soirées enfants	
Spectacle	3 €
Atelier	0 €
Soirée enfants (pendant que les parents assistent au spectacle)	3 €

Stages et Ateliers animés par des professionnels	
Stage spectacle vivant (Théâtre, Danse, Cirque, ...) à destination des amateurs	De 20 € à 70 € / jour par participant
Stage spectacle vivant (Théâtre, Danse, Cirque, ...) à destination des professionnels	De 70 € à 150 € / jour Par participant
Atelier Théâtre à destination des amateurs à partir de 16 ans d'octobre à juin	150 € / trimestre par participant (tout trimestre commencé est dû)
Les éventuels achats de matériels spécifiques sont à la charge des participants	

Soirées d'ouverture et présentation de saison
0 €

Spectacles proposés par l'École de Musique Saumur Val de Loire [Ex. Spectacle de fin d'année faisant intervenir élèves, professeurs et professionnels]	
Élèves inscrits à l'École de Musique Saumur Val de Loire	0 €
Famille des élèves inscrits à l'École de Musique Saumur Val de Loire	6 €
Tout public	8 €

Gestion des invitations et gratuités	
Catégories de bénéficiaires	Nombre de places gratuites octroyées
Mécènes et partenaires, compagnies accueillies	Dans un cadre défini par convention ou contrat
Professionnels du spectacle vivant, artistes associés	A la demande, dans la limite de 5 places maximum au total pour ce quota par représentation et dans la limite des places disponibles
Accompagnateurs de groupes scolaires et assistants maternels	Dans le respect des règles usuelles : - 5 accompagnateurs maximum par classe en maternelle et élémentaire - 2 accompagnateurs maximum par classe en collège et en lycée
Bénévoles en charge du gardiennage des expositions accueillies au Dôme	2 invitations dans la saison sur un spectacle de catégorie A ou B, dans la limite des places disponibles
Partenaires presse	A la demande, dans la limite de 2 places par représentation
Associations	Remise de 2 contremarques maximum, chacune valable pour 2 invitations sur une sélection de spectacles
Jeux concours	A la demande du service communication de la Communauté d'Agglomération, quelques invitations seront ponctuellement dévolues à des jeux concours, dans le cadre de la valorisation de la saison culturelle sur les réseaux sociaux, sites web de la collectivité et radios
Divers	10 invitations maximum par représentation affectées notamment à l'organisation des spectacles, dans la limite des places disponibles

ANNEXE 3 : Expositions et événements du domaine des arts plastiques visuels à partir de septembre 2020

Considérant que l'organisation d'expositions et d'événements fait partie intégrante de la programmation des saisons culturelles de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec la volonté affirmée d'un accès à la culture pour tous les publics, il est proposé de reconduire la grille tarifaire en vigueur.

Afin d'aider au financement de ces expositions et événements (happenings, installations, performances, ...) importants et attractifs dans le domaine des arts plastiques et visuels tout en garantissant une facilité de fréquentation, les droits d'entrée seraient modulés en fonction du coût des événements (notamment les droits artistiques) et des catégories de publics, comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'expositions et d'événements du domaine des arts plastiques et visuels	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif spécial
		applicable à toute personne appartenant aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif : - personne de 14 à 26 ans - titulaire d'une carte de famille nombreuse - groupe de 10 personnes minimum en achat groupé	applicable à toute personne appartenant aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif : - scolaires de la maternelle au lycée et accompagnateurs - jeune de moins de 14 ans - apprenti - demandeur d'emploi - bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active ou de l'allocation Adulte Handicapé
A	Gratuité	Gratuité	Gratuité
B	3 €	Gratuité	Gratuité
C	5 €	3 €	Gratuité

Résultat des votes : « Pour » = 71 ; « Contre » = 0 ; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-049- DC

ENSEIGNEMENT MUSICAL - DROITS D'INSCRIPTION À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les droits d'inscription suivants pour une mise en application à compter du 1er septembre 2020 :

Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2020			
	Agglomération Saumur Val de Loire	Maine-et-Loire Agglomération Val de Loire	Hors Saumur Hors Maine-et-Loire
Frais de dossier par élève (inclus dans la tarification et non récupérables)	25 €	25 €	25 €
1 – Parcours de sensibilisation, pour l'année scolaire :			
- par enfant	50 €	106 €	125 €

2 – Parcours de sensibilisation couplé au parcours découverte, pour l'année scolaire (violon, flûte, clarinette & cuivres uniquement)			
- par enfant	75 €	126 €	150 €
3 – Parcours complet/libre, pour l'année scolaire (avec/sans formation musicale) :			
- 1 ^{er} instrumentiste	320 €	720 €	850 €
- 2 ^{ème} instrumentiste d'une même famille	160 €	360 €	425 €
- 3 ^{ème} instrumentiste et suivant d'une même famille	80 €	180 €	250 €
Instrument en famille	25 €	25 €	25 €
Option seule, hors formation instrumentale	55 €	106 €	125 €
4 _ Location d'instrument – Périodes			
Location trimestrielle	40 €	47 €	47 €
Location annuelle éveil instrumental	40 €	47 €	47 €
5 _ Pratique d'un deuxième instrument			
Pratique d'un deuxième instrument	220 €	600 €	700 €

Modalités de paiement

Frais de dossier élève instrumentiste (inclus dans la tarification) : obligatoires et non remboursables en cas d'abandon en cours d'année. Déductibles de la facture du 3^{ème} trimestre scolaire. Possibilité d'adhérer au prélèvement automatique trimestriel.

Dans les autres cas, les règlements s'effectuent d'avance en septembre, puis au début de chacun des trimestres scolaires, sauf pour le cycle de sensibilisation et le parcours libre hors formation instrumentale pour lesquels les paiements s'effectuent d'avance pour l'année scolaire. En cas d'inscription après les vacances de la Toussaint, la tarification sera adaptée au prorata des semaines de cours restantes.

Modalités de remboursement

Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier à l'Ecole de Musique.

Demande reçue au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre : les droits d'inscription ne seront pas dus à l'exception des frais de dossier de 25 € non remboursables.

Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël : les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais de dossier exceptés le parcours de sensibilisation et le parcours libre, hors formation instrumentale où les droits de scolarité seront dus en totalité.

Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël : les droits d'inscription seront dus en totalité pour l'année scolaire.

En cas d'incapacité de plus de 3 mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement par suite de mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.

Résultat des votes : « Pour » = 71; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-050- DC**GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SITUÉ RUE DES TREILLES À CHACÉ (BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 95 358,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 109303 constitué de 3 lignes ;
ledit Contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-051- DC**PISCINES COMMUNAUTAIRES : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET/OU DE REPORT DES COURS, CONSÉCUTIVEMENT AUX MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID 19**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET VALIDER** les modalités de remboursement et/ou de report des séances non effectuées en lien avec la fermeture exceptionnelle des piscines communautaires, consécutivement aux mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid 19 sur la période du 16 mars au 5 juin 2020

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-052- DC**INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MOBILITÉ EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION LOCALE - MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Au regard des plafonds instaurés par l'article 2 du décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond brut
Entre 40 et < 60 km	2 700 €
Entre 60 et < 90 km	3 800 €
> ou = à 90 km	6 000 €

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions d'attribution de l'indemnité de mobilité en cas de changement d'employeur dans le cadre de la coopération locale
- **DE FIXER** les montants en application des plafonds fixés par le décret n°2015-934 susvisé et tels que présentés dans le rapport de présentation,

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'entériner les modifications d'emplois telles que présentées ci dessous :

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Commandes Publiques – DMG :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Attaché territorial principal	A	Temps complet	-1	+ 1	Attaché territorial	Temps complet

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Commandes Publiques – DMG :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	B	Temps complet	-1	+ 1	Attaché territorial	Temps complet

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Habitat – DACT :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Rédacteur territorial	B	Temps complet	-1	+ 1	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	Temps complet

4. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Gestion Financière – DRH :

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Directions/ Services
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	B	+ 1	Temps complet	DRH

5. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Finances – DMG :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur territorial	B	Temps complet	-1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet

6. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Environnement – DEGE :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint administratif	C	Temps non complet (28h hebdo)	-1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet

7. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET EAU POTABLE (2) :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION A PARTIR DU 01/07/2020		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Agent de maîtrise	C	Temps complet	-1	+ 1	Technicien	B	Temps complet

BUDGET PRINCIPAL (1) :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION A PARTIR DU 01/07/2020		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet	-1	+ 1	Ingénieur	A	Temps complet
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	Temps complet	-1	+ 1	Assistant de conservation	B	Temps complet

8. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Ingénierie Bâtiment – DEGE :

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Directions/ Services
Ingénieur Principal	A	+ 1	Temps complet	DEGE

9. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Service Administration Générale – DGS :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Attaché principal	A	Temps complet	-1	+ 1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 1

DELIBERATION N° 2020-054- DC

SUSPENSION DE LA MODULATION DE L'IFSE DURANT LA PÉRIODE DE PANDÉMIE - COVID-19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la suspension de la modulation de l'IFSE définie par l'article 7 de la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, dans les mêmes conditions que la journée de carence, pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-055- DC

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE - COVID

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement de la prime exceptionnelle à certains agents titulaires et contractuels des services nommés ci-dessous pour un montant maximum de 1 000 € au prorata du nombre de jours de présence de chacun des agents, pour la période allant du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Services concernés par le versement de la prime exceptionnelle :

- le service d'accueil des gens du voyage
- les régies nord et ouest du service de l'eau et l'assainissement
- le service des systèmes d'information
- le service courrier
- le service de l'administration générale
- le service technique du Dôme
- le secteur technique et maintenance des équipements sportifs
- le secteur maintenance et entretien du bâti communautaire

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

INFORMATION - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Monsieur le Président présente :

- **les décisions qu'il a prises depuis le 21 février 2020 jusqu'au 3 juin 2020** en vertu de la délégation qui lui a été attribuée par délibération n°2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017, modifiée par délibérations n°2017/154 DC du 22 juin 2017, n°2018/073 DC du 19 avril 2018, n°2018/085 DC du 31 mai 2018, n°2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n°2018/151 DC du 15 novembre 2018.

ainsi que les marchés notifiés à partir du 14 avril 2020 et l'état des avenants notifiés en mai 2020.

- **les décisions prises par le Bureau communautaire en sa séance du 5 mars 2020**, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil communautaire du 2 février 2017, modifiée par délibérations n°2017/154 DC du 22 juin 2017, n°2018/073 DC du 19 avril 2018, n°2018/085 DC du 31 mai 2018, n°2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n°2018/151 DC du 15 novembre 2018.

-
La séance est levée à 20 h 14

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération :
le 15 juin 2020

Fait à Saumur, le 15 juin 2020
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire


Jean-Michel MARCHAND